

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**DATE DE CONVOCATION : 26/01/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt heures, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 26 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire à l'ancienne Salle des Fêtes de Montmarault, sous la présidence de Madame Laëtitia SOUILLAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Etaient présents ou représentés :** Mesdames et Messieurs

**Etaient présents ou représentés :** Mesdames et Messieurs

GOSELIN Noémie (BEAUNE D'ALLIER), MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), MARGAUX Isabelle suppléante de NEDELEC Aline (BLOMARD), SIDERE Jérémy (CHAPPES), GOUNON Mickaël (CHAVENON), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), MATHURIN Sandrine (MURAT), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), BLANCHET Julien (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), ALLOIN Viviane (SAZERET), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE), VALERY Maxime (VOUSSAC), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

**Absents excusés :** BENATALLAH Hakim (CHAPPES), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), RUGE Delphine (TARGET), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT) donne pouvoir à PRENEY Martine (MONTMARAULT), COLLIN Solène (MONTMARAULT) donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine MATHURIN a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- **Election de bureau**
- **Création des commissions**
- **Election des délégués (Collège, CNAS)**
- **Suppression de la régie et passage à la facturation**
- **Questions diverses**

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**Election du bureau**

Conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christian LAURENT, doyen d'âge. Il a dénombré 27 délégués présents et 2 procurations, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était rempli.

Mme Sandrine MATHURIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. Élection du président**

**1.1. Présidence de l'assemblée**

Mr Christian LAURENT a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1.2. Constitution du bureau**

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Claude AUTISSIER et Mme Sylvie SANVOISIN

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

**SISS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28
- f. Majorité absolue : 15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
SOUILLAT Laëtitia	28	Vingt-huit

**Proclamation de l'élection du président**

Mme Laëtitia SOUILLAT a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

**2. Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Sous la présidence de Mme Laëtitia SOUILLAT élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
VALERY Maxime	29	Vingt-neuf

**SISS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**Proclamation de l'élection du vice-président**

M Maxime VALERY a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

**3. Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Sous la présidence de Mme Laëtitia SOUILLAT élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
DOVILLAIRE Céline	29	Vingt-neuf

**Proclamation de l'élection du vice-président**

Mme Céline DOVILLAIRE a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

**4. Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Sous la présidence de Mme Laëtitia SOUILLAT élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
DEPRESLE Sylvain	29	Vingt-neuf

**Proclamation de l'élection du vice-président**

M Sylvain DEPRESLE a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

**5. Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Sous la présidence de Mme Laëtitia SOUILLAT élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29
- f. Majorité absolue : 15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
SIDERE Jérémy	29	Vingt-neuf

**Proclamation de l'élection du vice-président**

M Jérémy SIDERE a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

**6. Élection du secrétaire**

Sous la présidence de Mme Laëtitia SOUILLAT élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

**2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28

f. Majorité absolue :15

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
PRENEY Martine	28	Vingt-huit

**Proclamation de l'élection du secrétaire**

Mme Martine PRENEY a été proclamée secrétaire et a été immédiatement installée.

**7. Élection des membres (1 par commune)**

Ont été élus membres :

MARKOWSKI Séverine	CHEVALIER Joëlle
LAFOUCRIERE Sylvain	AUTISSIER Marie-Claude
VISINONI Stéphanie	SANVOISIN Sylvie
TARAGONET Elise	CHOMONT-BENY Christelle
MATHURIN Sandrine	DAFIT Lionel

**8. Observations et réclamations**

Néant

**9. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze février deux mil vingt-quatre, à heures, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**DELIBERATIONS :**

**2024-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Création de diverses commissions**

Sur proposition de Madame la Présidente, le comité syndical nomme au scrutin secret les délégués aux différentes commissions pour la durée du mandat :

- **Commission finances** : SOUILLAT Laëtitia, DEPRESLE Sylvain, DOVILLAIRE Céline, PRENEY Martine, SIDERE Jérémy, VALERY Maxime.
- **Commission gestion du personnel** : SOUILLAT Laëtitia, DEPRESLE Sylvain, DOVILLAIRE Céline, PRENEY Martine, SIDERE Jérémy, VALERY Maxime.
- **Commission dissolution** : SOUILLAT Laëtitia, DEPRESLE Sylvain, DOVILLAIRE Céline, PRENEY Martine, SIDERE Jérémy, VALERY Maxime.

**2024-002 : 5.3 Désignation de représentants : élection des délégués au conseil d'administration au collège**

Madame la Présidente rappelle qu'après les élections du comité syndical, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du conseil d'administration.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant,

Sont déclarées élues à 29 voix pour :

Titulaire : Mme Isabelle MARGOT (BLOMARD)

Suppléant : Mr Maxime VALERY (VOUSSAC)

**2024-003 : 5.3 Désignation de représentants : CNAS**

Madame la Présidente rappelle qu'après les élections du comité syndical, et en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du Comité National d'Action Sociale auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Considérant que le comité syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué des élus,

Est déclarée élue à 29 voix pour : Madame Laëtitia SOUILLAT

En cas d'empêchement, Madame Céline DOVILLAIRE est désignée suppléante.

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**2024-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Suppression de la régie et passage à la facturation cantine**

Suite à la volonté de passer le paiement de la cantine à la facturation à la rentrée scolaire 2023-2024, il n'y avait pas eu d'achats de tickets de cantine en 2023. De plus ce projet avait été évoqué aux familles, qui avaient arrêté d'acheter des tickets.

Or la démission de la Présidente Mme LETORT Céline n'ayant pas été accepté de suite, le projet de suppression de la régie et la mise en place de la facturation n'avait pas avancé et ce flou installé avait fait que beaucoup de familles avaient du retard dans le paiement de la cantine pour la période septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

Après concertation avec la trésorerie, une facturation a pu être établie pour la période complète. Les vices-présidents en place ont alors créé un fichier d'inscriptions, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente a géré la facturation de la période. Au vu de l'urgence de la situation, cette facturation a été établie sans prise de délibération au préalable.

Considérant que cette situation ne peut perdurer et qu'il convient de régulariser la situation, Mme la présidente demande à l'assemblée de voter pour la poursuite du paiement de la cantine par les familles sur le modèle d'une facturation mensuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 29 voix, décide :

- De poursuivre la facturation mensuelle des repas pris à la cantine
- D'acter la suppression de la régie cantine scolaire à compter de ce jour.

Après débat de l'assemblée, il a été convenu que les repas prévus le matin, lors de l'appel par un agent du SRPIC en poste sur l'école, seront facturés aux familles même si l'enfant doit quitter l'école entre l'appel et la prise du repas.

**2024-005 : 7.6 Contributions budgétaires : Convention UDAAR**

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire le dispositif mis en place concernant l'accompagnement des jeunes de moins de 16 ans du Collège de Montmarault à fréquenter les séances de cinéma dispensées par l'UDAAR 03. Dans le cadre de cette mise en place, une convention sera établie avec l'UDAAR 03 afin que les jeunes de moins de 16 ans paient leur séance de cinéma à UN euro, sur présentation d'une carte délivrée par le SIESS de Montmarault. Cette carte donne droit à une séance à UN euro par mois. Le SIESS s'engage à régler la différence à l'UDAAR 03 sur présentation d'une facture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 29 voix pour 0 contre et 0 abstention,

- ACCEPTE l'accompagnement financier de ces jeunes de moins de 16 ans avec la mise en place de la carte PASS cinéma à UN euro,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'UDAAR 03 pour la fin de l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année scolaire 2024/2025.

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bassin d'initiation :**

La présidente explique que l'école Pierre et Marie Curie demande la reprise des séances et que la directrice, Mme BOURACHOT rappelle que l'enseignement de la natation est obligatoire dans le premier degré et que les élèves en sont privés depuis plus de deux ans.

La présidente précise que les séances n'ont pu avoir lieu durant ces deux années faute de maître-nageur, les offres d'emploi étant restées sans candidat.

L'école Pierre et Marie Curie demande 6 créneaux hebdomadaires de 1 heure.

Les écoles des communes du SIESS seront contactées pour connaître leur besoin, ainsi que l'école privée Sainte Thérèse.

Après avoir eu les réponses des directeurs des différents établissements, une offre d'emploi sera ouverte en fonction des besoins.

**Cours de natation :**

Mme BOURACHOT, directrice de l'école Pierre et Marie Curie de Montmarault, renouvelle la demande des enseignantes du cycle 3 : pouvoir bénéficier de séances en eau profonde (piscine de Cosne d'Allier) pour les élèves de CM1 et de CM2.

Cette demande est transmise au SRPIC car cela relève de leurs compétences.

**Subvention du collège :**

Mme la présidente présente l'état d'utilisation de la subvention octroyée au titre du financement des voyages et sorties scolaires du collège Jeanne Cluzel pour l'année 2023.

Pour rappel la subvention est attribuée en une fois pour l'année civile.

Subvention attribuée en 2023 : 5 500,00 €

DATE DE LA SORTIE / DU VOYAGE	DESTINATION	BUDGET TOTAL DEFINITIF	MONTANT UTILISE
Mardi 21 Mars 2023	Saint-Etienne / Firminy (42)	1 721,50 €	674,38 €
Jeudi 06 Avril 2023	Murol (63)	1 155,00 €	135,36 €
Lundi 24 Avril 2023	Lezoux (63)	1040,00 €	412,46 €
Du Jeudi 19 au Vendredi 20 Octobre 2023	Parc Régional des Volcans d'Auvergne (63)	4 151,50 €	339,00 €
<b>TOTAL UTILISÉ</b>			<b>1 561,20 €</b>

Solde de la subvention au 31 décembre 2023 : 3 938,80 €

**SIESS DE MONTMARAULT  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE**

Pour l'année 2024, un prévisionnel a été demandé afin d'ajuster la subvention au besoin du collège.

**PROJETS VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES 2024**

DATE	LIEU	BUDGET PREVISIONNEL	
		Coût du voyage	dont subvention SIESS
Du 12 au 17 Mai 2024	Espagne	20 336,00 €	2 000,00 €
Octobre 2024	Parc Régional des Volcans d'Auvergne	4 151,50 €	940,22 €
			2 940,22 €

Sans aucune autre question, la séance a été levée.

Fait et délibéré le quinze février deux mil vingt-quatre et ont signé avec nous les membres présents.

**Délibérations :**

**2024-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Création de diverses commissions**

**2024-002 : 5.3 Désignation de représentants : élection des délégués au conseil d'administration au collège**

**2024-003 : 5.3 Désignation de représentants : CNAS**

**2024-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Suppression de la régie et passage à la facturation cantine**

**2024-005 : 7.6 Contributions budgétaires : Convention UDAAR**

**La Présidente,**

**Laëtitia SOUILLAT**

**La Secrétaire,**

**Sandrine MATHURIN**